

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX STAGIAIRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE (formation continue et alternance)

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R. 811-10 à R. 811-42,, D 122-5 et D719-14,
Vu le Code de la santé publique,
Vu les articles L6313-6 et suivants du Code du travail relatifs à la formation en apprentissage,
Vu les articles R6352-1 et R6352-2 du Code du travail relatifs à l'établissement d'un règlement intérieur dans les organismes de formation,
Vu les articles R6352-3 à R6352-8 du Code du travail relatifs au droit disciplinaire dans les organismes de formation,
Vu les articles R6352-9 à R 6352-15 du Code du travail relatifs à la représentation des stagiaires et des apprentis dans les organismes de formation,
Vu la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi,

Vu le décret n°2019-1143 du 7 novembre 2019 relatif aux dispositions spécifiques applicables aux centres de formation d'apprentis et aux obligations des organismes prestataires d'actions de développement des compétences,
Vu le décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience,
Vu le décret n° 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience,
Vu le Règlement intérieur d'Aix-Marseille Université approuvé par le Conseil d'administration en sa séance du 16 juillet 2013,

Article 1- Objet et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de préciser les dispositions s'appliquant à toutes les personnes participant à une action de formation dans le cadre de la formation professionnelle et organisée Aix-Marseille Université et ce pendant toute la durée de la formation.

L'acceptation du présent règlement vaut pour toute personne, stagiaire de la formation professionnelle à savoir adulte en reprise d'études, financé ou non financé, alternant sous contrat de professionnalisation et d'apprentissage.

Ces dispositions réglementent les domaines suivants :

- L'application des règles en matière d'hygiène et sécurité.
- L'application des règles générales relatives à la discipline et des sanctions applicables.
- L'application des règles générales de fonctionnement
- Les modalités de représentation des stagiaires.

Ce règlement sera porté à la connaissance de chaque stagiaire de la formation professionnelle dès son inscription ou signature du contrat ou de la convention de formation professionnelle.

Le stagiaire s'engage à accepter les clauses et s'y conformer pendant toute la durée de sa formation.

La formation professionnelle d'Aix Marseille Université veillera à sa bonne application.



L'article L.6316-4 II du code du travail reconnaît la qualité de l'établissement d'enseignement supérieur au titre des 4 catégories d'actions concourant au développement des compétences.

Aix-Marseille Université
Service de Formation Professionnelle For'Pro
Hôtel Maynier d'Oppède – 23 rue Gaston de Saporta
13100 Aix-en-Provence
<https://www.univ-amu.fr/>



Article 2- Lieu de la formation

Le présent règlement a pour vocation de s'appliquer aux 54 sites d'Aix Marseille Université. Cependant, conformément à l'article R6352-1 du code du travail, si la formation se déroule en dehors des locaux d'Aix-Marseille Université soit au sein d'une entreprise, une association, une collectivité ou autre établissement, doté d'un règlement intérieur seront applicables aux stagiaires de la formation toutes les mesures dans le domaine de l'hygiène, la santé et la sécurité indiquées dans ce dernier.

SECTION 1 - REGLES RELATIVE A L'HYGIENE ET A LA SECURITE

Principes généraux

Les stagiaires sont tenus de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité qui sont affichées dans d'Aix Marseille Université (article 20 du règlement intérieur de l'université). Les conditions d'utilisation des équipements collectifs de l'Université par les stagiaires de la formation professionnelle sont les mêmes que celles en vigueur pour les étudiants en formation initiale.

Fréquentation des Bâtiments et des locaux :

Les stagiaires ont accès aux différents services de l'Université aux horaires propres à chacun de ses services. Les stagiaires ne peuvent utiliser le matériel mis à leur disposition que sous la responsabilité d'un enseignant ou exceptionnellement d'un stagiaire nommément désigné par le responsable pédagogique de la formation. Il est interdit d'emprunter du matériel appartenant à l'Université.

L'introduction de boissons alcoolisées par les stagiaires est interdite dans les locaux de l'Université. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer en état d'ivresse dans l'enceinte de l'établissement. Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux d'enseignement et administratifs. Les stagiaires conservent la responsabilité de leurs objets personnels.

L'utilisation des téléphones portables est formellement interdite dans les salles de cours.

Mesures liées à la santé mentale et physique des stagiaires FP :

Les services de formation professionnelle et la Direction de la Vie Etudiante et de Campus (DVEC) mettent en place des mesures d'accompagnement pour les stagiaires en situation fragilisée, et de handicap.

Prise en compte de pratiques relatives à la *Régimes Spéciaux d'Etudes (RSE)* :

Engagement environnemental : Afin de participer à la préservation de l'environnement, il est interdit de jeter des papiers, cannettes, cigarettes et autres objets ailleurs que dans les emplacements prévus à cet effet.

Il est demandé à tous les usagers de contribuer activement aux économies d'énergie et de consommables. Toute fuite d'eau constatée doit être immédiatement signalée en vue d'être réparée.

Les déplacements doivent être limités sans diminuer les échanges : utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) tels que le téléphone, les outils de conférence ou de réunion à distance. Les transports en commun, les moyens de transports doux et le covoiturage doivent être privilégiés.



L'article L.6316-4 II du code du travail reconnaît la qualité de l'établissement d'enseignement supérieur au titre des 4 catégories d'actions concourant au développement des compétences.

Aix-Marseille Université
Service de Formation Professionnelle For'Pro
Hôtel Maynier d'Oppède – 23 rue Gaston de Saporta
13100 Aix-en-Provence
<https://www.univ-amu.fr/>



SECTION 2 – REGLES GENERALES RELATIVES A LA DISCIPLINE ET AUX SANCTIONS APPLICABLES

Article 1 – Assiduité du stagiaire de formation professionnelle

Horaires

Les horaires d'accueil du public sont fixés par Aix-Marseille Université et portés à la connaissance des stagiaires de formation professionnelle par les outils numériques tel que AMeTICEou par voie de courrier électronique. L'université se réserve le droit dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service.

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires d'ouverture des différents lieux où sont dispensés les formations en formation professionnelle.

Les stagiaires ont accès aux différents services d'Aix-Marseille Université (bibliothèques, activités sportives et culturelles, vie de campus, restauration universitaire) aux horaires propres à chacun des services concernés.

Assiduité

Les stagiaires sont tenus d'être assidus. Toute absence non justifiée est une faute passible de sanctions, qui donne lieu à une retenue sur rémunération si le stagiaire est un demandeur d'emploi rémunéré et à information de l'employeur si le stagiaire est salarié, nonobstant les sanctions prévues par les règlements de délivrance des diplômes et attestations.

Les stagiaires ont une obligation de respect des règles de fonctionnement interne du service de l'université en charge de formation suivie

Les stagiaires ont une obligation de discrétion sur les informations qu'ils pourraient recueillir sur les entreprises ou autres organismes avec lesquels ils sont en relation dans le cadre de leur formation.

Emargement

Les stagiaires de formation professionnelle sont tenus de justifier de leur présence à la session de formation en renseignant le moyen d'emargement mis à sa disposition et ce, tout au long de l'action de formation.

Abandon

En cas d'absence avérée et constatée par le secrétariat de rattachement, ce dernier se mettra en relation avec ledit stagiaire sous différentes formes de relances (mails, courriers), afin d'identifier les difficultés rencontrées et des proposer des mesures d'accompagnement pour éviter les ruptures de parcours.

Néanmoins, en cas de souhait d'abandon, il convient au stagiaire d'informer son secrétariat (cf paragraphe sur le désistement)

Article 2 – Code de conduite des stagiaires en formation professionnelle

Engagement envers le respect et le professionnalisme - Comportements inappropriés et sanctions

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires, de participer activement aux sessions de formation et de se conformer aux règles de vie établies par l'organisme de formation. Un comportement respectueux envers les formateurs, les autres stagiaires et le personnel administratif est essentiel pour garantir un environnement d'apprentissage harmonieux.

Tout comportement de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'université (comme par exemple les propos injurieux et/ou discriminatoires envers le personnel d'amU, les formateurs, les stagiaires etc..), ainsi que toute fraude ou tentative de fraude commise notamment lors de l'inscription à la formation ou pendant la durée de la formation peut entraîner des sanctions disciplinaires, en application de l'article R. 811-11 du Code de l'éducation.

Procédure disciplinaire

En cas de manquement, et lorsque la formation se déroule dans les locaux d'amU, la section disciplinaire de l'Université à l'égard des usagers pourra être saisie dans les conditions prévues notamment par les articles R. 811-25 à R. 811-27 du Code de l'éducation.

Les sanctions disciplinaires sont limitativement énumérées à l'article R 811-36 du code de l'éducation. Les sanctions encourues peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'établissement voir de tout établissement public d'enseignement supérieur selon la gravité du manquement invoqué, et ne sont pas exclusives de poursuites qui pourraient être engagées par ailleurs devant les juridictions civiles ou pénales

Lorsque la formation se déroule hors des locaux de l'université, dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires, ainsi que le cas échéant les mesures disciplinaires, sont celles de l'entreprise ou de l'établissement concerné, en application du Code du travail.

Engagement en faveur de l'inclusion et de la non-discrimination

L'organisme de formation s'engage activement en faveur de l'inclusion et de la non-discrimination. Toute forme de discrimination est strictement interdite. Des mesures spécifiques sont mises en place pour favoriser l'accès à la formation pour tous, y compris pour les personnes en situation de handicap. Un accompagnement personnalisé est proposé, notamment par l'intermédiaire d'une assistante sociale référente des affaires sociales, afin de garantir des conditions d'apprentissage adaptées et équitables pour chaque stagiaire.

SECTION 3 – REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Article 1 – Absences ou désistements Consignes en cas d'absence ou de retard

Absences légales :

En cas de maladie ou d'accident, le stagiaire doit prévenir le service de l'université en charge de formation suivie ans la journée et faire parvenir dans les 48 heures un double du certificat justificatif. Les formalités de déclaration



REPUBLIQUE FRANÇAISE

L'article L.6316-4 II du code du travail reconnaît la qualité de l'établissement d'enseignement supérieur au titre des 4 catégories d'actions concourant au développement des compétences.

Aix-Marseille Université
Service de Formation Professionnelle For'Pro
Hôtel Maynier d'Oppède – 23 rue Gaston de Saporta
13100 Aix-en-Provence
<https://www.univ-amu.fr/>



auprès de l'employeur (pour les salariés) ou de la sécurité sociale (pour les demandeurs d'emploi rémunérés) sont à la charge du stagiaire.

En revanche, en cas d'accident du travail, c'est le service de formation professionnelle qui effectuera la déclaration. Pour cela, les stagiaires s'engagent à faire connaître sans délai tout accident au responsable de la formation. Faute d'information dans les 24 heures, le service de formation professionnelle décline toute responsabilité quant à l'obligation de déclaration.

Désistements :

En cas de désistement, le stagiaire doit envoyer un courrier, en recommandé ou informer le service par mail. Si le désistement intervient dans les 10 jours qui suivent le début de la formation, il pourra faire l'objet d'un remboursement des droits d'inscription. Cette information doit être aussi communiquée aux employeurs et aux financeurs. Au-delà de ce délai les droits d'inscription ne seront pas remboursés. En cas d'absence du stagiaire à la formation (sauf cas de force majeure) ou de carence de l'organisme financeur, pour quelque cause que ce soit, le stagiaire s'engage à régler le solde du coût de la formation.

Toutefois, en cas de force majeure dûment reconnue empêchant le stagiaire de suivre la formation, le contrat peut être rompu par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues en proportion de leur valeur prévue au contrat.

Article 2 – Informations pédagogiques

L'accès aux ressources pédagogiques :

Les stagiaires de formation professionnelle peuvent accéder aux dispositifs tels que les bibliothèques universitaires, les matériels informatiques, plateforme d'apprentissage pédagogique et numérique AMeTICE (LMS).

La contrepartie des stagiaires de formation professionnelle :

Les stagiaires de formation professionnelles doivent respecter les horaires, les plannings, la remise des travaux dans les délais impartis, être présents aux évaluations, etc.

Dispositions relatives à la protection des données personnelles :

En conformité avec le règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, Aix-Marseille université œuvre à la protection des données personnelles de tous les usagers en mettant en place la possibilité de saisir l'équipe DPO d'amU via le lien suivant :

<https://www.univ-amu.fr/fr/public/donnees-personnelles-et-saisine-du-dpo>

SECTION 4 - REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Dans le cadre d'une formation supérieure à 500h, les stagiaires devront élire un délégué, un délégué titulaire et un délégué suppléant, conformément aux articles R.922.8 à R.922.12 du décret du 23/10/91, sur chaque site au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Les délégués sont élus pour la durée de la



L'article L.6316-4 II du code du travail reconnaît la qualité de l'établissement d'enseignement supérieur au titre des 4 catégories d'actions concourant au développement des compétences.

Aix-Marseille Université
Service de Formation Professionnelle For'Pro
Hôtel Maynier d'Oppède – 23 rue Gaston de Saporta
13100 Aix-en-Provence
<https://www.univ-amu.fr/>



formation, leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation. Ils ont un rôle de représentation de leurs camarades auprès de la communauté enseignante. Ils ont pour rôle : de faire toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et de conditions de vie du stagiaire et de présenter toutes les réclamations individuelles et collectives relatives au déroulement du stage.

L'INSCRIPTION A LA FORMATION VAUT ADHESION AU PRESENT

REGLEMENT INTERIEUR

Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur est susceptible de faire l'objet de poursuites disciplinaires.



L'article L.6316-4 II du code du travail reconnaît la qualité de l'établissement d'enseignement supérieur au titre des 4 catégories d'actions concourant au développement des compétences.

Aix-Marseille Université
Service de Formation Professionnelle For'Pro
Hôtel Maynier d'Oppède – 23 rue Gaston de Saporta
13100 Aix-en-Provence
<https://www.univ-amu.fr/>

